

Société par actions simplifiée au capital de Siége social :

STATUTS

(mis à jour le 1er septembre 2011)



CABINET JURIDIQUE ET FISCAL
20 boulevard du Lycée - BP 217 - 74006 ANNECY CEDEX

STATUTS

FORME DE LA SOCIETE, RAISON SOCIALE, SIEGE, OBJET ET DUREE DE LA SOCIETE

ARTICLE 1 - FORME DE LA SOCIETE

La société	
a été constituée par acte sous seings privés en date du responsabilité limitée puis a adoptée à compter du suivant décision extraordinaire de la collectivité de ses associés	sous la forme de société à la forme de société anonyme
Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du afin de les mettre en harmonie avec les dispositions légales.	, ses statuts ont été refondus
Cette société a adopté, à compter du suivant décision extraordinaire des actionnaires en date du	société par actions simplifiée.
Elle est depuis cette date, régie par les présents statuts et par les disp sur les sociétés par actions simplifiées actuellement en vigueur ultérieurement.	positions impératives des textes ou qui seront promulguées
Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.	
ARTICLE 2 - DENOMINATION SOCIALE	
La dénomination sociale est :	
Tous les actes et documents émanant de la société et destinés dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « sou des initiales «S.A.S.» et de l'énonciation du montant du capital social	société par actions simplifiée »
ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL	
Le siège social est fixé à :	
9	

ARTICLE 4 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet social, directement ou indirectement :

Les travaux publics et de construction et toutes les opérations qui se rattachent à l'exercice de la profession d'entreprise de maçonnerie.

PH

M

Le transport routier de marchandises tous tonnages et tous genres et la location de véhicules de transport.

La création ou l'acquisition et l'exploitation de tous fonds de commerce ou d'industrie ou tous établissements de même nature et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobiliéres ou immobiliéres pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet, et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusion, alliances ou sociétés en participation.

ARTICLE 5 - DUREE

APPORTS. CAPITAL SOCIAL. ACTIONS

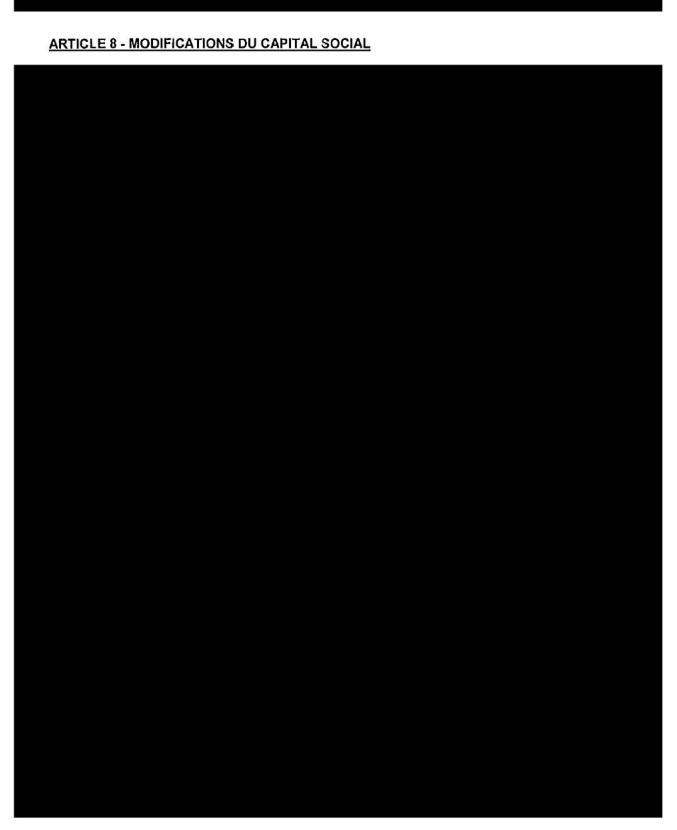
Article 6 - APPORTS



P 67

1//

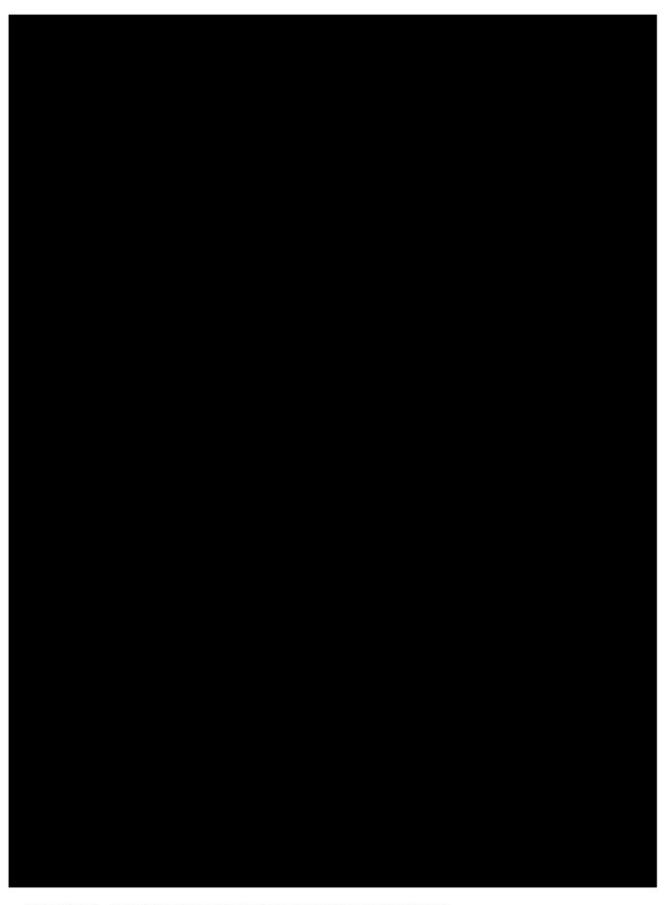
ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL



b as

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS
ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS
ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

PH M

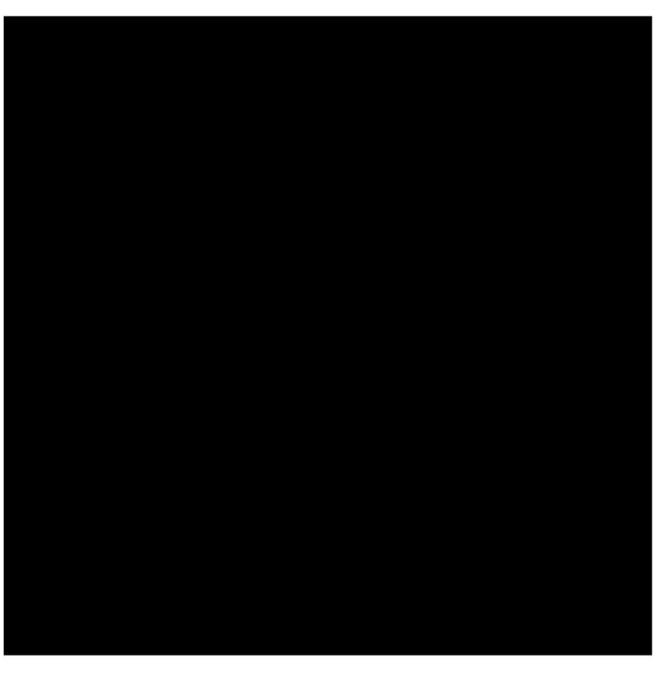


ARTICLE 12 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

V VN

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS		
ARTICLE 14 - NUE PROPRIETE - USUFRUIT		
ANTIQUE 14 - NOE PROPRIETE - 030PROIT		
	V	BY M
		1''

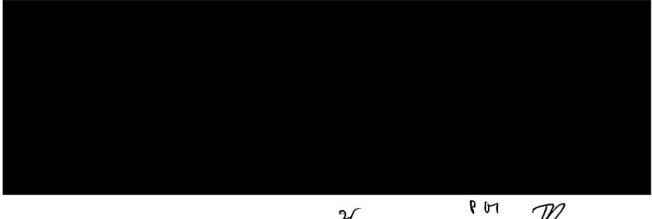
.



ARTICLE 15 - DIRECTION DE LA SOCIETE

15.1 - Le Président :

. .



. .

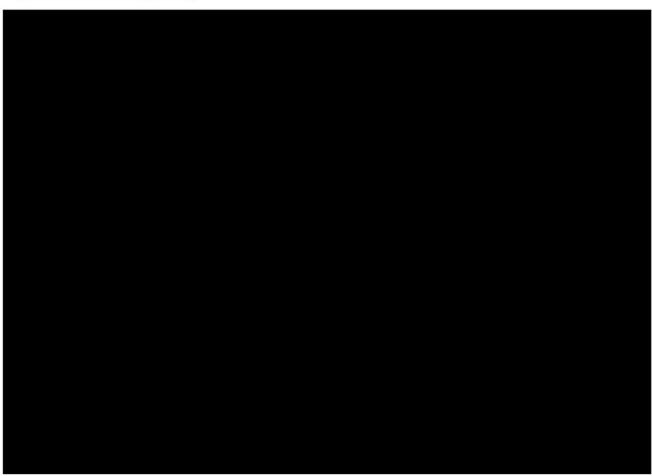
V

100



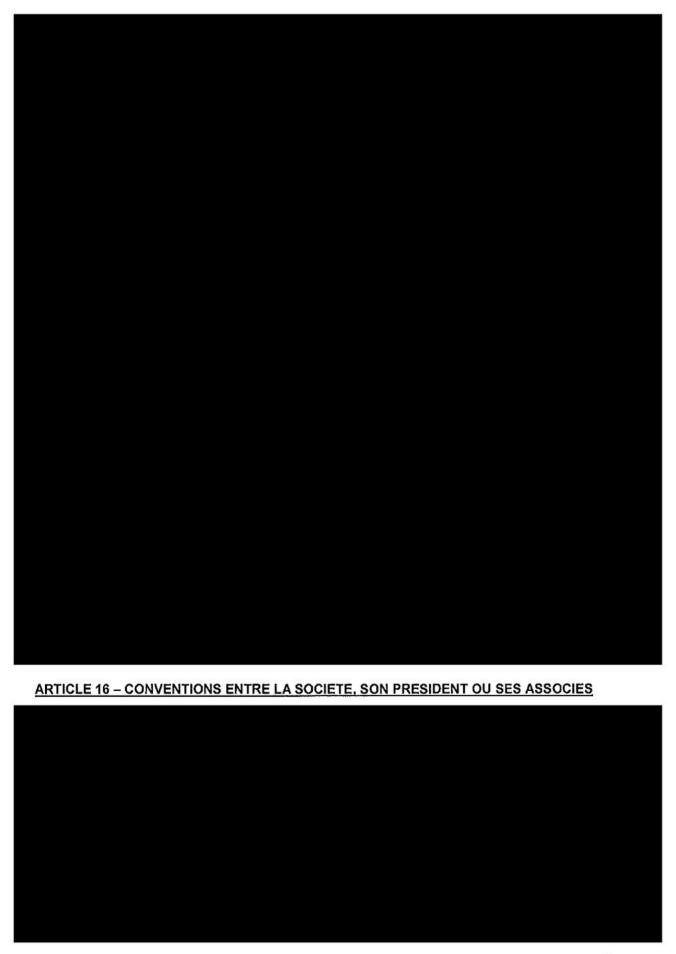
15.2 - Le Directeur général :

2 6



* 17

W



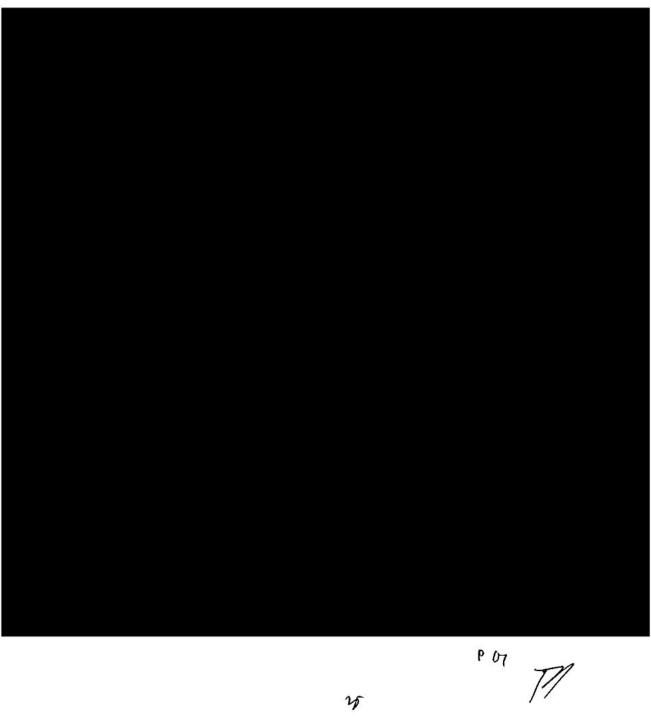
Ph

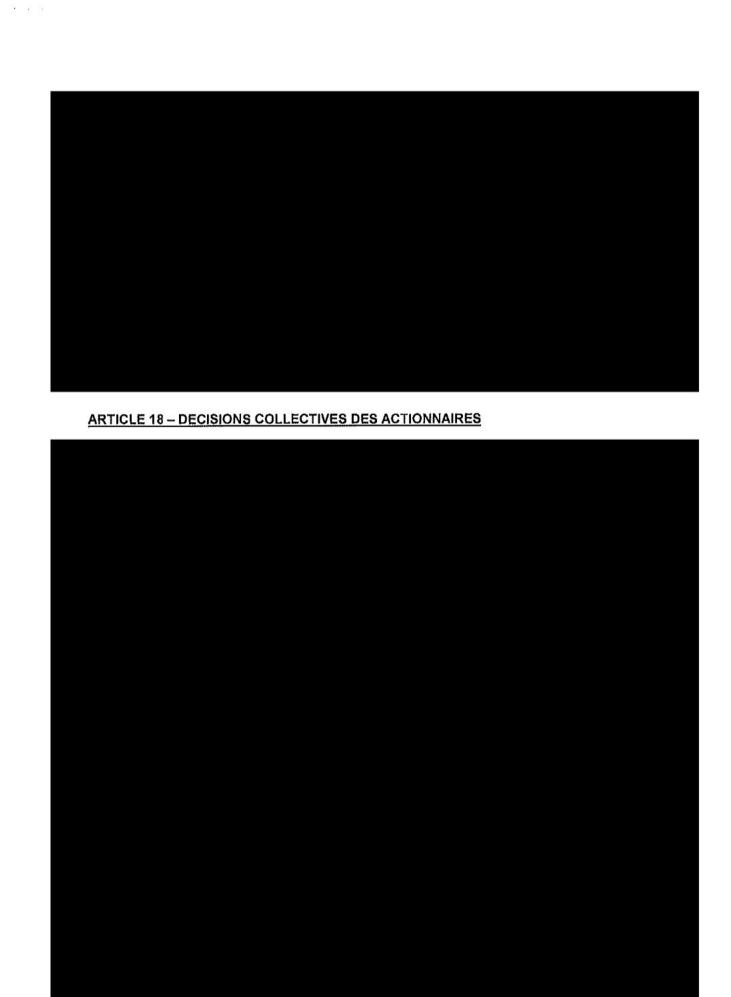
1//



ARTICLE 17 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

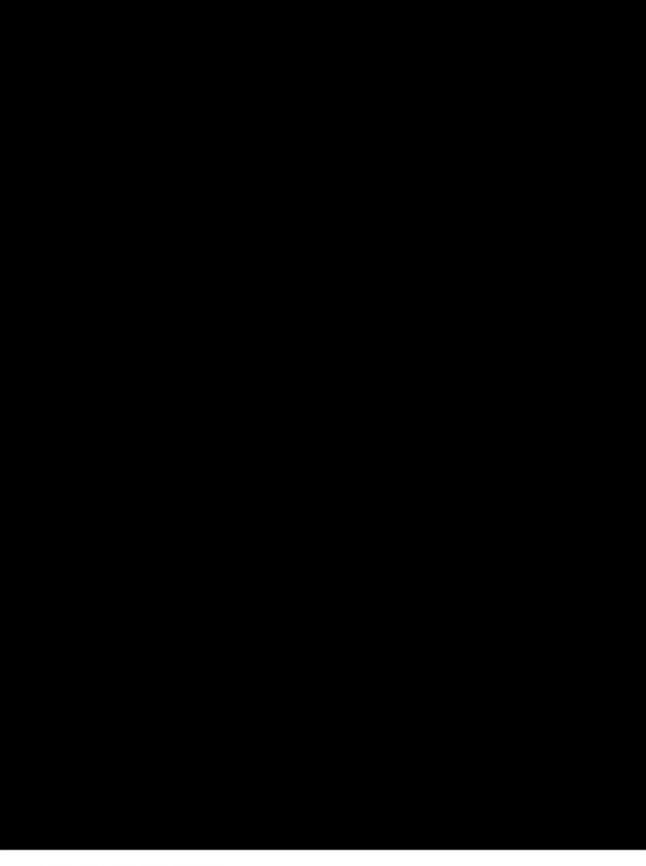
. .





00 T

17



Article 19 - EXERCICE SOCIAL

4

0 (~

Article 20 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES Article 21 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL Article 22 - DISSOLUTION - LIQUIDATION ET TRANSFORMATION DE LA SOCIETE Article 23 - CONTESTATIONS

STATUTS ANNEXES AU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2011.

acque

Mey